

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date d'émission: 13/01/2015 Date de révision: 13/01/2015 : Version: 1.0

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : PAINT HYDRO
Code du produit : IT1155464B
Type de produit : Aérosol,Peinture.

Vaporisateur : Aérosol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel

Industriel

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ITW Spraytec - Département ITECMA 5 bis, rue Retrou F-92600 Asnières sur Seine - France T +33(0)1.40.80.32.32 - F +33(0)1.40.80.32.30 infofds@itwpc.com - www.itecma.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aerosol 1 H222;H229

Texte complet des phrases H: voir section 16

Classification selon les directives 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]

F+; R12

Texte complet des phrases R: voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



011002

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) : H222 - Aérosol extrêmement inflammable

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P251 - Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure

à 50 °C/122 °F

P102 - Tenir hors de portée des enfants

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

30/03/2015 FR (français) 1/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
oxyde de diméthyle, éther méthylique	(n° CAS) 115-10-6 (Numéro CE) 204-065-8 (Numéro index) 603-019- 00-8 (N° REACH) 01- 2119472128-37	40 - 60	F+; R12	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas
Ethanol	(n° CAS) 64-17-5 (Numéro CE) 200-578-6 (Numéro index) 603-002- 00-5 (N° REACH) 01- 2119457610-43	< 15	F; R11	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol	(n° CAS) 67-63-0 (Numéro CE) 200-661-7 (Numéro index) 603-117- 00-0	< 10	F; R11 Xi; R36 R67	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques: DSD/DPD	Limites de concentration spécifiques: CLP
Ethanol	(n° CAS) 64-17-5 (Numéro CE) 200-578-6 (Numéro index) 603-002-00-5 (N° REACH) 01-2119457610-43		(C >= 50) Eye Irrit. 2, H319

Textes des phrases R et H: voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau

: Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire

: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Brouillard d'eau. Dioxyde de carbone. Mousse.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable.

Danger d'explosion : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: La décomposition thermique génère : fumée. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire

autonome isolant. Protection complète du corps.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

30/03/2015 FR (français) 2/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute

manipulation.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122

°F. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Matières incompatibles : Sources de chaleur. Rayons directs du soleil. Sources d'inflammation.

Température de stockage : < 50 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

oxyde de diméthyle, éther méthylique (115-10-6)		
France	Nom local	Oxyde de diméthyle
France	VME (mg/m³)	1920 mg/m³
France	VME (ppm)	1000 ppm
Ethanol (64-17-5)		
France	Nom local	Alcool éthylique
France	VME (mg/m³)	1900 mg/m³
France	VME (ppm)	1000 ppm
France	VLE (mg/m³)	9500 mg/m³
France	VLE (ppm)	5000 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains : En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. Le choix d'un gant approprié est non seulement dépendant du matériel, mais aussi d'autres critères de qualité, qui peuvent varier

d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux de gants ne peut pas être calculée d'avance et doit être contrôlée avant l'utilisation. Le temps de pénétration exact du matériau des gants est à

déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection oculaire : Lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Caractéristique.

Odeur : A peine perceptible.

30/03/2015 FR (français) 3/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible : Aucune donnée disponible : Aucune donnée disponible

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate

butylique=1)

Point de fusion : Aucune donnée disponible Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : < 0 °C · < 0 °C Point d'éclair

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Aérosol extrêmement inflammable

Pression de vapeur Aucune donnée disponible Densité relative de vapeur à 20 °C Aucune donnée disponible Densité relative : Aucune donnée disponible

Masse volumique : 1.044 a/cm³ Solubilité Eau. Alcool.

Log Pow : Aucune donnée disponible Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible

Propriétés explosives Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. **Autres informations**

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts Bases fortes

Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère : fumée. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques 11.1.

Toxicité aiguë : Non classé

oxyde de	dimethyle,	ether met	thylique	(115-10	-6)

312 mg/l/4h CL50 inhalation rat (mg/l)

Ethanol ((64-17-5)	۱

Ethanol (64-17-5)	
DL50 orale rat	6200 - 15000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 50000 µg/m³
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé Cancérogénicité : Non classé Toxicité pour la reproduction : Non classé Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé (exposition unique)

30/03/2015 FR (français) 4/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé

Danger par aspiration : Non classé

PAINT HYDRO

Vaporisateur Aérosol

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général

: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque

pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

oxyde de diméthyle, éther méthylique (115-10-6)		
CL50 poisson 1	> 4000 mg/l	
CE50 Daphnie 1	> 4000 mg/l	
Ethanol (64-17-5)		
CL50 poisson 1	13 g/l	
CE50 Daphnie 1	12,34 g/l	
ErC50 (algues)	275 mg/l	

Persistance et dégradabilité 12.2.

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

oxyde de diméthyle, éther méthylique (115-10-6)	
Log Pow 0,18	
Ethanol (64-17-5)	
Log Pow	-0,35

Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets

: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
1950	1950	1950	1950	1950
14.2. Nom d'expédition	des Nations unies			
AÉROSOLS	AEROSOLS	Aerosols, flammable	AEROSOLS	AEROSOLS
Description document de tr	ansport			
UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D)	UN 1950 AEROSOLS, 2.1			
14.3. Classe(s) de dang	er pour le transport			
2.1	2.1	2.1	2.1	2.1
2	2	2	*	2
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour	Dangereux pour	Dangereux pour	Dangereux pour	Dangereux pour

30/03/2015 FR (français) 5/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
l'environnement : Non	l'environnement : Non Polluant marin : Non	l'environnement : Non	l'environnement : Non	l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)

Dispositions spéciales (ADR) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADR) : 11 Quantités exceptées (ADR) : E0

: P207, LP02 Instructions d'emballage (ADR) : PP87, RR6, L2 Dispositions spéciales d'emballage (ADR)

Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP9

en commun (ADR)

. 2

Catégorie de transport (ADR) Dispositions spéciales de transport - Colis : V14

(ADR)

: CV9, CV12

Dispositions spéciales de transport -Chargement, déchargement et manutention

(ADR)

Dispositions spéciales de transport -

: S2

Exploitation (ADR)

Code de restriction concernant les tunnels

(ADR)

: D

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 959

Quantités limitées (IMDG) : SP277 Quantités exceptées (IMDG) : E0

Instructions d'emballage (IMDG) : P207, LP02 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP87, L2 N° FS (Feu) : F-D N° FS (Déversement) · S-U Catégorie de chargement (IMDG) : Aucun(e)

Chargement et séparation (IMDG) Protected from sources of heat For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category

A. Segregation as for class 9 but 'Separated from' class 1 except division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. Segregation as for the appropriate sub-division of class 2. For WASTE AEROSOLS: Category C. Clear of living quarters. Segregation as for the

appropriate sub-division of class 2.

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo

: Y203

(IATA)

Quantité nette max. pour quantité limitée avion

: 30kgG

passagers et cargo (IATA)

: 203

Instructions d'emballage avion passagers et

Quantité nette max. pour avion passagers et

cargo (IATA)

: 75kg

cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 203 (IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement

: 150kg

(IATA)

Dispositions spéciales (IATA)

: A145, A167

Code ERG (IATA)

: 10L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : 5F

Dispositions spéciales (ADN) : 19, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADN) : 1L

30/03/2015 FR (français) 6/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Quantités exceptées (ADN): E0Equipement exigé (ADN): PP, EX, AVentilation (ADN): VE01, VE04

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1 Non soumis à l'ADN : Non

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : 5F

Dispositions spéciales (RID) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (RID) : 1L Quantités exceptées (RID) : E0

Instructions d'emballage (RID) : P207, LP02
Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP87, RR6, L2

Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP9

en commun (RID)

Catégorie de transport (RID) : 2

Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W14

Dispositions spéciales de transport - : CW9, CW12

Chargement, déchargement et manutention (RID)

Colis express (RID) : CE2
Numéro d'identification du danger (RID) : 23
Transport interdit (RID) : Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles : RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 16: Autres informations

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Aerosol, Category 1
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Gaz inflammables, Catégorie 1
Liquides inflammables, Catégorie 2
Gaz sous pression
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
Gaz extrêmement inflammable
Aérosol extrêmement inflammable
Liquide et vapeurs très inflammables
Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur
Provoque une sévère irritation des yeux
Peut provoquer somnolence ou vertiges
Facilement inflammable
Extrêmement inflammable
Irritant pour les yeux
L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

30/03/2015 FR (français) 7/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

F	Facilement inflammable
F+	Extrêmement inflammable
Xi	Irritant

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

30/03/2015 FR (français) 8/8